

DEC105075DR07

Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Monsieur Pierre JOLY, par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC06A017DSI du 20/11/06, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 de l'unité UMR 5023, intitulée Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes fluviaux, dont le directeur est Monsieur Pierre JOLY ;

Décide

Article 1^{er} – l'article 2 de la décision DEC100125DR07 du 1^{er} octobre 2010 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre JOLY**, délégation de signature est donnée à Madame **Nadjette HOURIEZ**, technicienne, et à Monsieur **Abdoulaye MOHAMED**, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 9 novembre 2010

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne